

# BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL de Bourgogne-Franche-Comté

## METEO

### Pluies du 11 au 17 juillet :

Les 7 derniers jours ont été marqués par 2 épisodes pluvieux majeurs les 11 et 15 juillet qui ont touché principalement les vignobles de Saône et Loire, Côte d'Or et Jura.

Les cumuls par département sont les suivants :

- Côte d'Or : 22 à plus de 120 mm,
- Saône et Loire : 20 à 70 mm,
- Jura : 30 à 40 mm,
- Yonne : 6 à 13 mm,
- Nièvre : 1 à 7 mm et jusqu'à 30 mm sur le vignoble de la Charité sur Loire.

### Prévisions du 19 au 24 juillet

A l'exception de l'Yonne où des averses localement orageuses sont annoncées le 18 en soirée, un temps stable et ensoleillé devrait s'installer jusqu'en fin de semaine. Les températures devraient se maintenir sur des valeurs de saison avec des maximales de 28-30°C.

## STADES VEGETATIFS

Les premières baies vérees commencent à être notées de façon plus régulière dans les secteurs les plus précoces de Pinot Noir et de Gamay. Cependant, c'est encore le stade fermeture de grappe qui domine dans les différents vignobles.



### Aléas Climatiques : Grêle

Les 2 épisodes pluvio-orageux des **11 et 15 juillet** ont été localement accompagnés de grêle : parmi les secteurs les plus touchés on peut citer :

- Saône et Loire : les communes de Saint Martin Belle Roche et Senozan très fortement impactées (certaines parcelles totalement détruites), Prissé, Fuissé, Laizé, Hurigny, Chevagny, La Roche Vineuse, Rully, Mercurey, Bouzeron... jusqu'à 50-60% de dégâts.
- Côte d'Or : les communes de Meursault, Gamay, Blagny... avec des dégâts jusqu'à 40%, le vignoble de Dijon, Talant et Daix, avec des dégâts qui dépassent parfois les 80%.
- Jura : Arlay, Le Vernois, Saint-Lothain ont été concernés mais les dégâts restent limités.

Les vignobles de l'Yonne et de la Nièvre n'ont pas enregistré de dégâts.

# BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL de Bourgogne-Franche-Comté

## MILDIU

### Situation :

208 observations feuilles et grappes ont été réalisées sur le réseau BSV, hors TNT.

### Sur feuilles :

En date du 17 juillet, dans la majorité des situations aucune évolution n'a été notée au cours des 7 derniers jours. Ponctuellement, des parcelles déjà touchées commencent à exprimer des nouveaux symptômes en lien avec les contaminations des 09-11 juillet, principalement en Saône et Loire et aussi ponctuellement en Côte d'Or et dans le Jura.

Les épisodes des 11 et 15 juillet ont pu engendrer des contaminations qui commencent tout juste à s'extérioriser. Ainsi de nouvelles taches sur le jeune feuillage pourraient apparaître dans le courant de la semaine, avec potentiellement des sorties importantes dans des parcelles déjà bien concernées.

### Sur grappes :

Dans la très grande majorité des parcelles, aucune évolution notable n'a été constatée au cours de la semaine écoulée. Rappelons que les grappes, passé fermeture, sont beaucoup moins sensibles à de nouvelles attaques. Dans les situations où des contaminations ont pu se produire (parcelles tardives ou déjà très attaquées par le rot-brun) lors des pluies des 11 et 15 juillet, les symptômes correspondants ne se manifesteront pas avant la fin de cette semaine.

### Analyse de risque :

La sensibilité des grappes à de nouvelles contaminations diminue. Le temps de la semaine à venir reste globalement sec. Dans ces conditions, le risque peut être qualifié de :

- **faible** dans les secteurs où le mildiou est aujourd'hui très peu présent,
- **modéré** dans les secteurs où la maladie est bien présente.

L'objectif de cette fin de campagne sera de préserver autant que possible le feuillage, pour optimiser la maturité et la mise en réserve. Le raisonnement concernant la fin de protection prendra en compte l'état sanitaire de la parcelle et de son environnement ainsi que les prévisions météo. Dans les situations les plus dégradées, il conviendra d'être particulièrement vigilant si de nouveaux épisodes pluvieux significatifs sont annoncés.



Des produits de Biocontrôle existent dans la lutte contre le mildiou. Se reporter à la liste sur le lien ci-dessous qui est actualisée régulièrement :

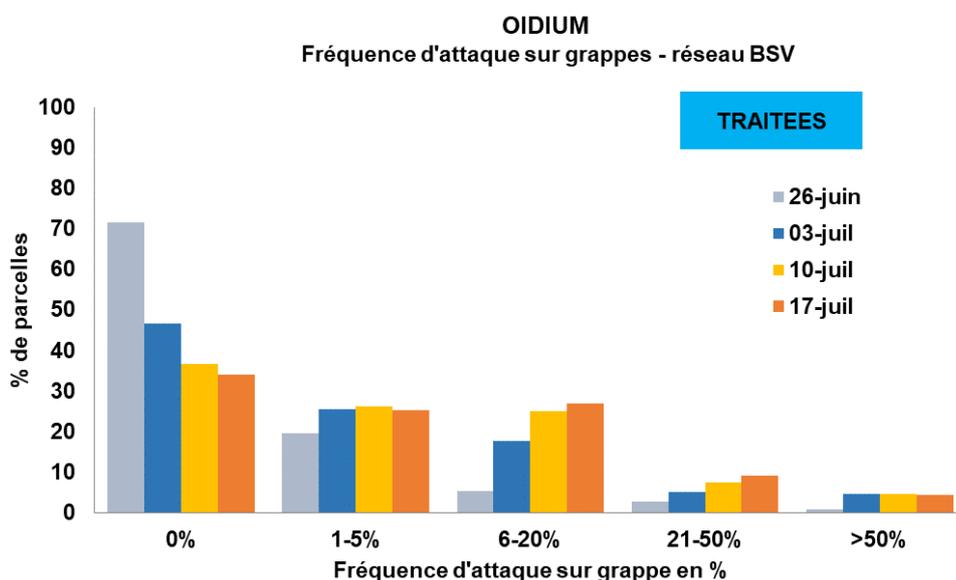
<https://ecophytopic.fr/reglementation/protger/liste-des-produits-de-biocontrole>

# BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL de Bourgogne-Franche-Comté

## OÏDIUM

### Situation

226 observations sur grappes ont été réalisées sur le réseau BSV.



Globalement, une stabilité des attaques a été notée au cours des 7 derniers jours dans les vignobles de Saône et Loire, de Côte d'Or, et de la Nièvre (hors secteur de la Charité où une progression est observée).

Dans l'Yonne et dans le Jura, une progression sensible est notée dans des parcelles déjà touchées.

### Analyse de Risque :

**Le risque demeure élevé.** Jusqu'à véraison, la sensibilité des baies diminue progressivement et les nouvelles contaminations sont de moins en moins probables. Toutefois la maladie peut continuer à évoluer dans les vignes déjà très touchées, ainsi que dans les parcelles les plus tardives



Des produits de Biocontrôle existent dans la lutte contre l'oidium. Se reporter à la liste sur le lien ci-dessous qui est actualisée régulièrement : <https://ecophytopic.fr/reglementation/proteger/liste-des-produits-de-biocontrrole>

## BLACK-ROT

### Situation :

A l'exception de quelques parcelles du Beaujolais où une sortie de symptômes sur grappes a été notée au cours de la semaine dernière, dans tous les autres vignobles le black-rot reste absent.

### Analyse de risque :

Les grappes demeurent sensibles au black-rot jusqu'à début véraison.

## VERS DE GRAPPE

L'activité de vol est maintenant nulle à très faible et les perforations demeurent rares en tous vignobles.

## FLAVESCENCE DOREE

Le **message réglementaire n°2** édité par le SRAL Bourgogne Franche-Comté est joint en version PDF à ce bulletin. Il précise toutes les informations sur la lutte à mettre en œuvre sur les différents périmètres de lutte obligatoire, sur les vignes mères et sur les pépinières.

L'arrêté préfectoral (avec le détail des zones concernées par la lutte obligatoire) de même pour les cartes interactives sont consultables sur le site de le DRAAF Bourgogne Franche-Comté, ou à partir de ces liens :

<https://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/arrete-pref-bfc-fd-2023-complet.pdf>

La carte des zones de traitements insecticides obligatoires contre la cicadelle vectrice est consultable : <https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice?map=e3de912e-96ef-476d-ba06-9f26c5ebc185>

### En zones de lutte obligatoire

<b>Protection 24-28 jours renforcée</b>	Pour les secteurs concernés par un 3 <sup>ème</sup> traitement en conventionnel (9 communes en Sud Saône et Loire), celui-ci devra être réalisé <b>d'ici au 30 juillet</b> .
---	--

**En vigne mères**, le 3<sup>ème</sup> traitement en conventionnel doit également être réalisé **d'ici au 30 juillet**.

**Dans les pépinières viticoles**, conformément à l'article 16 de l'arrêté du 27 avril 2021 relatif à la lutte contre la flavescence dorée et son vecteur, la lutte contre la cicadelle de la flavescence dorée est obligatoire, avec des produits phytopharmaceutiques autorisés à la mise sur le marché contre cet insecte. La protection doit être assurée **entre le 15 mai et le 15 octobre**. L'intervalle entre applications correspond à la rémanence du produit qui, en absence d'indication, est estimée à 14 jours.

**Le planning et les lieux de rendez-vous (pour les cas où ils sont dans les vignes) des prospections précoces 2023 en Bourgogne** sont également consultables en pièce jointe.

**CE BULLETIN BSV EST LE DERNIER DE LA CAMPAGNE 2023**

Bulletin édité sous la responsabilité de la Chambre Régionale d'agriculture de Bourgogne-Franche-Comté (CRA BFC) et rédigé par le représentant de la CRA BFC au sein de la Chambre d'agriculture de Côte-d'Or en collaboration avec les membres de la cellule d'analyse de risque : FREDON Bourgogne-Franche-Comté, IFV, et GIE BFC-Agro à partir des observations réalisées par : **Chambres départementales d'Agriculture de Côte d'Or, Saône et Loire et Yonne, Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles, 110 Vigne, Bourgogne du Sud, Bourgogne Viti Service, Coopérative Agricole Bresse Mâconnais, Coopérative Agricole Mâconnais Beaujolais, Ecovigne, Groupement Vignerons des Terres Secrètes, La Chablisienne, Aces Roses, Domaine Laroche, Oenophyt, SICAVAC, Cave de Lugny, Cave des Hautes Côtes, Château de Santenay, Ax'Vigne, Vitagri, Bio Bourgogne, Vignerons de Buxy, Lycée viticole de Davayé, Interbio, Terre Comtoise, Interval, Société de Viticulture du Jura**

Ce bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire régionale, celle-ci ne peut pas être transposée telle quelle à la parcelle. La CRA BFC dégage toute responsabilité quant aux décisions prises par les viticulteurs et agriculteurs pour la protection de leurs cultures et les invite à prendre ces décisions sur la base d'observations qu'ils auront eux-mêmes réalisées sur leurs parcelles et/ou en s'appuyant sur les préconisations issues de bulletins techniques.

Dispositif supervisé par le Service Régional de l'Alimentation dans le cadre du dispositif de surveillance Biologiques du territoire du plan Ecophyto II+.

## Attention à l'ambroisie !

L'Ambroisie à feuilles d'armoise, *Ambrosia artemisiifolia*, est une plante exotique envahissante, arrivée d'Amérique du Nord. On la retrouve maintenant sur l'ensemble du territoire français à des degrés divers.

Son pollen, très allergisant, cause un problème majeur de santé publique. De plus, son fort potentiel d'envahissement lui permet de se développer rapidement sur une grande variété de milieux, et notamment en zone agricole. **En vigne, lorsque le sol est laissé à nu, les inter-rangs des parcelles peuvent favoriser l'apparition de plants d'ambroisie et elle est de plus en plus présente ces dernières années en Bourgogne-Franche-Comté.**



L'ambroisie est une concurrente des vignes car elle pompe l'eau nécessaire aux ceps et plus particulièrement dans les milieux secs.

**Cependant, le point le plus préoccupant de la présence d'ambroisie dans la vigne, reste l'aspect sanitaire.**

**En effet, la période des vendanges tombe à la même période que le pic pollinique de l'ambroisie en septembre, ce qui représente un danger de réaction allergique pour les vendangeurs.**

La gestion de l'ambroisie en vigne est compliquée car les moyens mécaniques adaptés sont peu nombreux (arrachage manuel, tondeuse ou débroussailluse) mais pas impossible.

L'objectif est d'agir avant floraison afin de limiter la production de pollen et de semences qui sont capables de rester dans les sols plus de 30 ans et qui permettent sa dissémination.

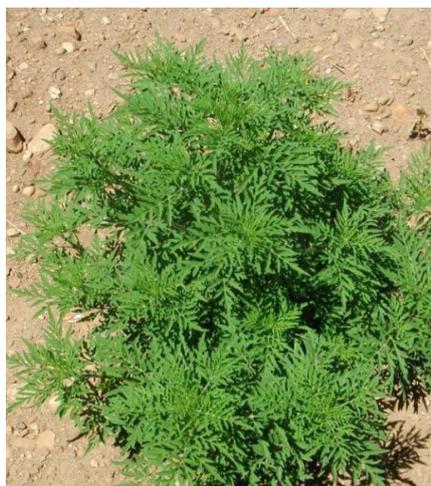
Si vous en voyez, n'hésitez pas à signaler sa présence sur le site [signalement-ambroisie.fr](http://signalement-ambroisie.fr)

De plus, un arrêté préfectoral de 2018 rend sa destruction obligatoire pour toutes personnes ayant de l'ambroisie sur son terrain. Nous vous invitons donc à prendre des mesures de lutte en conséquence.

FREDON BFC, pilote de la lutte, se tient à votre disposition pour toutes questions concernant cette problématique.



**FREDON BFC - 1 Rue Jean-Baptiste Gambut - 21200 Beaune - Tél : 03.80.25.95.45**





Beaune  
Lundi 24 juillet à 8h00

- Légende**
- Côte de-beaune (AOC)
  - Élément 1
  - Parc de la Bouzaize

Stade de rugby

RDV ici

Parc de la Bouzaize

Google Earth

400m



**Corgoloin**

Mercredi 26 juillet à 8h00

Légende

RDV ici

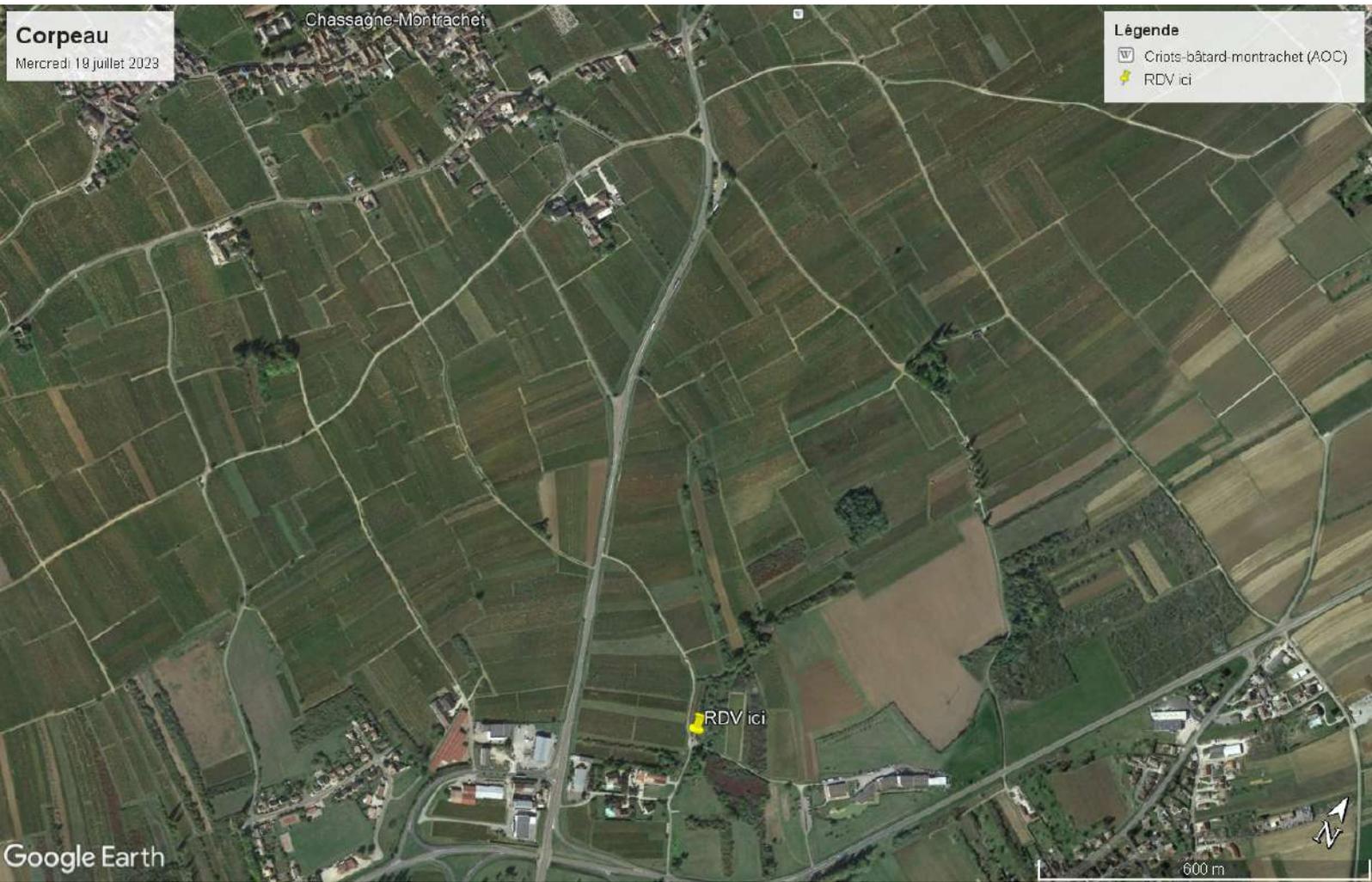
Corgoloin  
Corgoloin

Corgoloin

600 m



Google Earth



**Corpeau**  
Mercredi 19 juillet 2023

Chassagne-Montrachet

**Légende**  
□ Criots-bâtard-montrachet (AOC)  
📍 RDV ici

RDV ici

Google Earth

600 m



Gilly

Vendredi 21 juillet à 8h00

Légende

La Vouge

RDV ici

Vougeot - Gilly-lès-Cîteaux

Google Earth

200 m



**Premeaux-Prissey**

Vendredi 24 juillet à 8h 15

Légende

RDV ici

PREMEAUX

Google Earth

300 m



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service régional de l'alimentation  
sral.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

## **Message réglementaire N°2, du 10 juillet 2023**

### **Lutte contre la cicadelle de la flavescence dorée de la vigne (*Scaphoideus titanus*), en Bourgogne-Franche-Comté en vignes, ceps isolés, pépinières et vignes mères**

Conformément à la réglementation en vigueur (arrêté ministériel du 27 avril 2021), la lutte contre la cicadelle de la flavescence dorée est obligatoire dans les situations suivantes :

- en vignes mères de greffons et de porte-greffes ainsi qu'en pépinières,
- sur toutes les vignes, quel que soit leur âge, situées à l'intérieur des périmètres de traitements définis par l'arrêté préfectoral suite à la découverte de la maladie.

L'arrêté préfectoral définit les zones de traitements obligatoires et les mesures de surveillance et de lutte. Il est consultable sur le site de la DRAAF Bourgogne-Franche-Comté à l'adresse suivante :

<https://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/arrete-pref-bfc-fd-2023-complet.pdf>

Pour connaître les zones de traitements insecticides obligatoires contre la cicadelle vectrice, la carte est consultable :

<https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice?map=e3de912e-96ef-476d-ba06-9f26c5ebc185>

## Vignes et ceps isolés

Dans tous les départements de la Bourgogne Franche-Comté, les traitements visant les larves de cicadelles doivent être terminés en tous secteurs, quelle que soit la durée de protection (14 ou 24-28 jours).

**Seules les 9 communes faisant l'objet d'une protection renforcée** dans le Sud Saône et Loire sont concernées par l'application d'un **3<sup>ème</sup> traitement en conventionnel**.

Etant donné la présence généralisée des adultes de cicadelles de la flavescence dorée et en prenant en compte les dates de vendanges estimées ainsi que les délais avant récolte des insecticides autorisés sur cicadelles, **le 3<sup>ème</sup> traitement doit être réalisé sur la période du 17 au 30 juillet**.

Pour rappel, les communes concernées sont : **Chaintré, Chânes, Crèches sur Saône, La Chapelle de Guinchay, Pruzilly, Romanèche Thorins, Saint Amour Bellevue, Saint Symphorien d'Annelles et Vinzelles**.

## En vignes mères

Comme pour la zone de protection insecticide renforcée, les traitements visant les larves ont dû être réalisés dans tous les départements de la Bourgogne Franche-Comté, et :

**le 3<sup>ème</sup> traitement en conventionnel** positionné sur les adultes de la cicadelle de la flavescence dorée **doit être réalisé sur la période du 17 au 30 juillet**.

## En pépinières viticoles

Dans les pépinières viticoles, conformément à l'article 16 de l'arrêté du 27 avril 2021, modifié, relatif à la lutte contre la flavescence dorée et contre son vecteur, la lutte contre la cicadelle de la flavescence dorée est obligatoire. Elle est réalisée au moyen de produits phytopharmaceutiques autorisés à la mise sur le marché contre cet insecte.

**La protection doit être assurée entre le 15 mai et le 15 octobre. L'intervalle entre applications correspond à la rémanence du produit qui, en absence d'indication, est estimée à 14 jours.**

	matin	matin	matin	matin
mardi 18 juillet	Vergisson 7h30 Place de la mairie	Chaintré 7h30 Cave de Chaintré	Fuissé 7h30 Parking Salle des fêtes	Morey St Denis 7h30 Place St Vincent à Morey
mercredi 19 juillet	St Aubin 7h00 salle des fêtes	Corpeau 8h00 dans les vignes - voir carte RDV		
jeudi 20 juillet	Volnay 7h30 Place de la mairie	Macon Loché 8h00 Cave de Vinzelles		
vendredi 21 juillet	Gilly 8h00 parking kiosque pizza vers le rond point			
lundi 24 juillet	Beaune 8h00 dans les vignes - voir carte RDV	Premeaux-prissey 8h15 dans les vignes - voir carte RDV		
mardi 25 juillet	Maligny 8h00 5 chemin des hâtes		Aloxe/Pernand 8h15 Place de l'église Aloxe	
mercredi 26 juillet			Corgoloin 8h00 dans les vignes - voir carte RDV	